



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2024/07/58 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service Enfance et politiques Educatives**

**OBJET : Contrat de partenariat avec l'Association « Numéricli » pour l'organisation de 2 séances d'information et de sensibilisation à l'usage des écrans « connectés et équilibrés » destinées aux enfants âgés de 6 à 12 ans à l'Accueil de loisirs de l'école Romain Rolland.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant qu'au regard de l'usage des écrans « connectés et équilibrés », la commune de Saint-Cyr-l'École souhaite organiser, dans le cadre des activités des accueils de loisirs 2 séances d'information et de sensibilisation sur le bon usage des écrans et des jeux vidéo, destinées aux enfants âgés de 6 à 12 ans à l'Accueil de loisirs de l'école Romain Rolland,

Considérant que la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de manifestation.

Considérant le projet de contrat de partenariat avec l'Association « Numéricli » qui en proposant de réaliser, à titre gracieux, ces 2 séances d'information et de sensibilisation, répond ainsi aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1** : Un contrat de partenariat est conclu avec l'Association « Numéricli » sise 11, avenue de la Division Leclerc à Saint-Cyr-l'École, en vue de donner et d'animer 2 séances d'information et de sensibilisation sur le thème du bon usage des écrans et des jeux vidéo, à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans à l'Accueil de loisirs de l'école Romain Rolland les 11 et 19 juillet 2024, de 14h à 16h.

**Article 2** : La réalisation de ces 2 séances est effectuée à titre gracieux par l'association susnommée.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 16 JUIL. 2024

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 16 JUIL. 2024  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 16 JUIL. 2024



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

A blue electronic signature of Sonia BRAU, consisting of a stylized, cursive script.

Le 16 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240716-2024-07-58-AU  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024